



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de ROANNES SAINT MARY lieu-dit: Prantignac
Route Départementale n° 32 (hors agglomération)
Élagage au lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de ROANNES SAINT MARY en date du 12 décembre 2023

Vu l'avis favorable de madame le Maire d'ARPAJON SUR CERE en date du 12 décembre 2023

Vu l'autorisation de passage des services de transports scolaire et de lignes régulières

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation d'élagage au lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 26 décembre 2023 jusqu'au 12 janvier 2024, de 8h30 à 17h00, la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 10+500 et le PR 15+000 lieu-dit : Prantignac.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 358, 920 et 32 via ROANNES SAINT MARY et ARPAJON SUR CERE.

Les véhicules de transports scolaire et de lignes régulières seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de SAINT MAMET.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de ROANNES SAINT MARY
- Mme le Maire d'ARPAJON SUR CERE
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 15 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE DE ARPAJON SUR CERE

ARPAJON SUR CERE, le **12/12/2023**
Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **26 décembre 2023** au **12 janvier 2024** entre 8h30 et 17h00
Soit 3 jours de fermeture sur la période

Voies : Route départementale n°32 entre le Pr 28+000 et 37+000.

Commune(s) : ROUANES SAINT MARY

Motifs de l'arrêté : Réalisation d'élagage au lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 358, 920 et 32 via ROUANES SAINT MARY et ARPAJON SUR CERE.

Vu l'autorisation de passage des services de transport scolaire et de lignes régulières.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable pour les motifs suivants :~~

Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE

Le Maire,
I. LANTUEJOUL



MAIRIE DE ROANNES SAINT MARY

ROANNES SAINT MARY , le 12 décembre 2023
Le Maire de la Commune de ROANNES SAINT MARY
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **26 décembre 2023** au **12 janvier 2024** entre **8h30** et **17h00**
Soit 3 jours de fermeture sur la période

Voies : Route départementale n°**32** entre le Pr **28+000** et **37+000**.

Commune(s) : **ROANNES SAINT MARY**

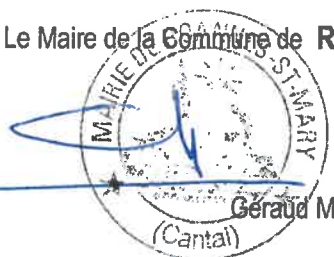
Motifs de l'arrêté : **Réalisation d'élagage au lamier.**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 358, 920 et 32 via ROANNES SAINT MARY et ARPAJON SUR CERE.

Vu l'autorisation de passage des services de transport scolaire et de lignes régulières.

AVIS (1) : Favorable -- ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **ROANNES SAINT MARY ,**



Géraud MERAL
(Cantal)

Dominique Roques

De: Vincent Galibern
Envoyé: mercredi 13 décembre 2023 07:51
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 32 Prantignac ROUANES SAINT MARY REGIE LAMIER

Franck

D'accord pour cette déviation nécessaire pour les travaux au lamier.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mardi 12 décembre 2023 11:30
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : Avis Déviation RD 32 Prantignac ROUANES SAINT MARY REGIE LAMIER

Vincent un avis sur pour cette déviation, les avis maire pour ARPAJON SUR CERE et ROUANAS SAINT MARY sont parties aujourd'hui.

Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.